

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS515

présenté par

M. Daniel, M. Damaisin, Mme Josso, M. Girardin, M. Cazenove, Mme Racon-Bouzon,  
Mme Bureau-Bonnard, M. Testé, M. Cesarini et M. Freschi

-----

### ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« épreuves »

insérer les mots :

« garantissant l'anonymat ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Seul l'anonymat des épreuves écrites est susceptible de garantir une égalité de traitement des candidats dans le respect des valeurs républicaines.